

**Province du Québec
Canada**

**Règlement n° 2020-04-04
Résolution n° 2020-05-54**

PROJET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2020-01-01 FIXANT LE TAUX DE TAXES, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE
LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT qu'il a été donné un avis de motion (C-04-2020) à la séance ordinaire du 6 avril 2020, dans le but d'adopter la modification du règlement numéro 2020-01-01 afin de fixer le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception, ainsi qu'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a alors été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020 concernant le COVID-19 et le renouvellement de cette déclaration d'urgence sanitaire prolongée jusqu'au 7 avril 2020 par le décret no 388-2020;

CONSIDÉRANT qu'il est fort possible que cette déclaration d'urgence sanitaire soit prolongée à nouveau;

CONSIDÉRANT que la situation économique actuelle, pendant cette période exceptionnelle, rend difficile, pour certains citoyens, le paiement de leurs taxes municipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain ordonne et statue :

Article 1 : Abrogation des articles 11 et 12

Les articles 11 Taux d'intérêt sur les arrérages et 12 Pénalités du règlement numéro 2020-01-01 sont abrogés.

Article 2 : Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il prend effet rétroactivement au 18 mars 2020.